

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 20260709-004 BEAU
ARRETE DE CIRCULATION « NOCTURNES AOUT 2026 »

Le Maire de la commune de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'association Tous au Château dans le cadre de la manifestation « Les Grandes Nocturnes » prévue le 15 août 2026

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la sortie de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 15 août 2026 à compter de 18H00 jusqu'au rétablissement de la circulation normale constatée par la gendarmerie, la circulation sera modifiée sur les voies suivantes :

- sens unique « Rue Gustave Mée » (de l'école vers l'esplanade) permettant la sortie vers Ajou et Conches-en-Ouche
- sens unique « Rue du Château » (de la boucherie jusqu'au monument aux morts) permettant la sortie vers Bernay et Beaumont le Roger
- sens interdit sauf riverains « Rue des forges » (de la sortie du parking du château vers l'esplanade). La sortie se fera uniquement en direction de la « route de Beaumont ».

Le plan des sens de circulation est annexé à cet arrêté.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront installés par l'organisateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche et le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du SDIS de l'Eure,
- M. le Président de Tous au Château

Fait à Beaumesnil, le 9 juillet 2026

Le Maire,
MONNIER Christelle



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

